

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2024**

Le dix décembre deux mil vingt-quatre à vingt heures trente minutes, les Conseillers Municipaux légalement convoqués par Mme Christiane TINCELIN, Maire, se sont réunis en Mairie de Barfleur.

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la décision : 14

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Christiane TINCELIN, Mme Christine HAMEL-DORDONNAT, M. Nicolas GOSSELIN, M. Vincent BONTOUX, Mme Aline BURNEL, M. Michel MAUGER, M. Christian RUEL, Mme Véronique LEMONNIER, M. Yves MONFEUILLART, M. Jean-Louis DHIVER, M. Dominique GODEFROY, Mme Marie-Joëlle ANDRÉ, M. Joël LEBRUN et Mme Sylvie DHIVER.

ÉTAIT ABSENTE : Mme Cécile BERNERON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Christine HAMEL-DORDONNAT.

Mme le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion. Le procès-verbal du conseil municipal du 22 octobre 2024 est arrêté par les membres présents et signé par Mme le maire et le secrétaire de séance.

Mme le Maire informe les conseillers municipaux qu'une décision modificative n°1 de virement de crédits a été faite ce jour afin de permettre l'enregistrement des restes à réaliser :

c/2315 op 10 = - 55 550,00 €

c/2315 op 13 = - 14 720,00 €

c/2031 op 10 = + 20 600,00 €

c/2041582 op 13 = + 16 550,00 €

c/2312 op 10 = + 33 120,00 €

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité de retirer le point de l'ordre du jour : « avenant à la convention de refacturation des frais de personnel et d'assurances de la commune au camping ».

Mme le maire propose d'ajouter la validation d'un nouveau nom de rue à l'ordre du jour de ce présent conseil. Les conseillers municipaux, à l'unanimité des membres présents, autorisent cet ajout.

- **Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion de la Manche**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2021-71 du 14 décembre 2021, approuvant le lancement de la procédure de consultation ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche n° 2022-44 du 12 juillet 2022, approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Manche et le groupement Intériale / Willis Towers Watson ;

Vu la déclaration d'intention de la commune de Barfleur de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de la Manche en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 novembre 2024 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion de la Manche a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. À l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion de la Manche a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de Intériale - Willis Towers Watson pour une durée de six ans. Cette convention a pris effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe 1) sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10 € par agent.

L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion de la Manche est gratuite.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide:

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et Intériale / Willis Towers Watson, à effet au 1^{er} janvier 2025 ;
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la commune de Barfleur et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche et d'autoriser Madame le maire à signer cette convention ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- d'instituer une participation financière à hauteur de 10 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion de la Manche et Intériale - Willis Towers Watson.

COMMUNE

- **Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme infracommunautaire**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du territoire du PLUi Est fixe les orientations générales portées à l'échelle du territoire. Il est l'expression du projet politique d'aménagement du territoire à l'horizon 2040. Il a fait l'objet d'échanges et de travail avec les élus des communes des pôles de proximité de Saint-Pierre-Eglise, du Val de Saire et de la région de Montebourg. Il se veut compatible avec le cadre législatif et les documents supérieurs, notamment le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Cotentin.

1) Les étapes de la construction du projet d'aménagement et de développement durables

Le plan local d'urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin a été prescrit le 7 décembre 2017. Un diagnostic complet a été élaboré sur le territoire.

Ensuite et en accord avec les modalités de collaboration avec les communes, l'élaboration du document d'urbanisme s'est réalisé en plusieurs étapes qui ont permis d'aboutir au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document-cadre qui, conformément aux articles L.151-5 du Code de l'Urbanisme et aux objectifs définis par le SRADDET Normand, se fixe pour objectif de guider le développement territorial de manière durable et les grandes orientations du plan local d'urbanisme infracommunautaire.

- Réunion de lancement,
- Réunions de travail tout au long du processus,
- Réunions de présentation,
- Comités de pilotage,
- Ateliers de travail avec les élus,
- Commissions de territoires,
- Comités de suivi,
- Réunions Personnes Publiques Associées (PPA),
- Réunions publiques.

2) Le PADD s'articule autour de trois axes :

Axe 1 : « Attirer une population nouvelle et permettre aux résidents permanents de s'établir et d'évoluer durablement sur le territoire »

L'objectif est de renforcer la structure cohérente du territoire de façon à maintenir la population sur l'Est Cotentin et d'accueillir de nouveaux arrivants.

Orientation 1 : Développer une offre de logements structurée et équilibrée,

Orientation 2 : Proposer un habitat durable et adapté répondant aux besoins des résidents permanents,

Orientation 3 : Répondre aux besoins d'accueil spécifiques,

Orientation 4 : Favoriser le développement de l'activité économique et de l'emploi local,

Orientation 5 : Développer et pérenniser l'offre en équipements et services,

Orientation 6 : Accompagner les mobilités sous toutes leurs formes dans leur développement et leur évolution.

- Le PADD vise à accroître le nombre de logements destinés aux résidents permanents et à conforter le maillage et la structuration du territoire conformément à l'armature urbaine prévue au SCoT.
- Le PADD a pour objectif la mise en place d'une mixité fonctionnelle et sociale en développant du logement locatif (social et privé) et en accession pour la population locale et le maintien d'une offre immobilière à prix maîtrisés. Il vise également à adapter le parc de logements à la baisse de la taille des ménages et au vieillissement de la population, à réhabiliter l'habitat

existant et à réaliser de nouvelles opérations d'habitat qui répondent aux exigences de qualité environnementale.

- Le PADD se fixe l'objectif d'offrir une qualité d'accueil qui soit conciliable avec la préservation du cadre de vie en favorisant la création de logements pour les travailleurs saisonniers, en luttant contre la cabanisation, en encadrant les pratiques du caravanning et en développant l'accueil des populations spécifiques.
- Le PADD vise à pérenniser le tissu commercial de proximité en évitant l'installation de nouveaux commerces en périphérie pour renforcer les centralités, tout en soutenant le développement d'entreprises dans les Zones d'Activités Économiques (ZAE) pour répondre aux besoins d'emplois locaux. En parallèle, il met l'accent sur l'intégration des activités agricoles et agroalimentaires ainsi que sur le développement du tourisme durable, tout en anticipant les risques liés au changement climatique et en favorisant une approche écoresponsable.
- Le PADD s'engage à garantir un cadre de vie de qualité et à anticiper les évolutions des besoins des habitants en améliorant l'accès à la santé, aux équipements et aux services de proximité. Il vise également à soutenir la dynamique associative, à poursuivre le développement de la couverture numérique, et à soutenir la mutualisation des ressources à l'échelle intercommunale.
- Le PADD souhaite adapter et sécuriser les espaces de circulation pour favoriser une cohabitation harmonieuse entre tous les usagers de la route, assurer une meilleure accessibilité du territoire tout en réduisant les déplacements pendulaires et appuyer le développement du covoiturage, de l'intermodalité, des transports en communs et des mobilités électriques.

Axe 2 : « Adapter le territoire aux défis de demain et soutenir l'activité et le milieu agricole »

Un territoire se définit par la population qui le compose autant que par la nature de ses sols et des activités humaines en présence. L'Est Cotentin est un territoire rural caractérisé par sa façade littorale importante et ses espaces rétro-littoraux où l'activité est dominante. L'enjeu est de renforcer la dynamique de lutte contre les nuisances et risques auxquels celui-ci est exposé, tout en limitant la consommation des ressources.

Orientation 1 : Protéger la population et les biens face à la montée des eaux,

Orientation 2 : Protéger la population face aux risques et aux nuisances issus des activités économiques,

Orientation 3 : Promouvoir un développement sobre en ressource et adapté aux capacités d'accueil du territoire,

Orientation 4 : Préserver les espaces agricoles et maintenir la fonctionnalité des exploitations.

- Le PADD a pour ambition de réduire la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels et d'anticiper les possibilités de recomposition du littoral.
- Le PADD aspire à limiter l'exposition de la population aux nuisances générées par les activités économiques spécifiques.
- Le PADD veille à promouvoir une gestion partagée et durable de la ressource en eau et un urbanisme durable qui vise à maîtriser la précarité énergétique et à accélérer le développement des énergies renouvelables.

- Le PADD vise à préserver et valoriser le paysage agricole et le bocage et à limiter la consommation de terres agricoles. Il encourage la modernisation et la diversification des exploitations agricoles, tout en préservant le paysage et en soutenant les entreprises agro-alimentaires, afin de concilier production agricole, protection de l'environnement et création d'activités économiques.

Axe 3 : « Préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti et favoriser le développement du tourisme durable »

Le territoire Est Cotentin offre à ses résidents et ses visiteurs un cadre de vie exceptionnel qu'il convient de considérer comme un écrin à réserver. Il s'appuie à la fois sur un patrimoine naturel et paysager très attractif, et un patrimoine bâti traditionnel de grande qualité pour les habitants comme les touristes.

Orientation 1 : Préserver et valoriser le patrimoine naturel et les paysages,

Orientation 2 : Préserver le patrimoine architectural d'intérêt et les formes bâties traditionnelles,

Orientation 3 : Favoriser le développement du tourisme durable.

- Le PADD assure une urbanisation équilibrée sur le littoral, en préservant les espaces naturels, en maintenant leur attrait touristique, tout en anticipant les impacts de la recomposition spatiale. Cela inclut la protection des espaces remarquables et identitaires, ainsi qu'une intégration harmonieuse de la nature dans l'aménagement du territoire bâti. Il convient également de protéger la frange littorale face à la diversité des activités qu'elle accueille, et de sauvegarder le bocage, paysage emblématique du Cotentin qui offre de nombreux services. Enfin, il est crucial de préserver les panoramas majeurs sur le grand paysage.
- Le PADD se fixe pour objectif la recherche de la qualité urbaine et architecturale dans les futures opérations d'aménagement urbain et de construction afin notamment de préserver les centres-bourgs anciens dotés d'une organisation spatiale qualitative et de conforter les hameaux historiques représentatifs de l'identité du territoire. Pour cela, il est essentiel de préserver le patrimoine architectural d'intérêt ainsi que le bâti ancien identitaire.
- Le PADD souhaite favoriser le développement d'une offre d'hébergement touristique durable, affirmer la place du tourisme culturel, mémoriel et patrimonial et développer le tourisme vert/rural.

3) Le PADD tient compte de l'objectif de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

L'objectif démographique tient compte des enjeux environnementaux. Ainsi, pour parvenir à la production de 1492 nouveaux logements en 2040, il sera prévu de mobiliser en priorité les logements vacants, les résidences secondaires, les changements de destination et les espaces de densification et de renouvellement urbain identifiés. Cette priorisation permettra de maîtriser la consommation d'espaces, en cohérence avec l'objectif du PLUi d'intégrer la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette à horizon 2050.

La consommation maximale du territoire est ainsi fixée à 63,2 hectares destinés à de l'habitat, 13 hectares aux activités économiques et 4,55 hectares aux équipements publics jusqu'au 31 décembre 2040.

DÉBAT

En complément de cet exposé, Mme le Maire donne la parole à Véronique Lemonnier pour synthétiser le contenu des débats :

Axe 1 :

Sylvie Dhiver regrette que ce document n'évoque pas suffisamment l'aide à la personne et aux personnes âgées.

Christine Hamel-Dordonnat indique que ce point est évoqué dans l'orientation n°2

« ...Il vise également à adapter le parc de logements à la baisse de la taille des ménages et au vieillissement de la population, à réhabiliter l'habitat existant et à réaliser de nouvelles opérations d'habitat... »

Axe 2 :

Christiane Tincelin précise qu'elle souhaiterait voir l'activité pêche citée dans l'orientation 4, même si celle-ci fait partie du milieu agricole, car c'est une activité importante sur notre secteur.

Axe 3 :

Véronique Lemonnier demande ce que signifie notamment le développement d'une offre d'hébergement touristique durable. De quelle façon va-t-on aider les gens ? Comment y aura-t-il un développement d'offre d'hébergement touristique durable ?

Christiane Tincelin répond que des lois sont mises en place telles que la THRS, l'obligation d'être répertorié en mairie pour la location saisonnière, l'obligation de diagnostics de performance énergétique pour les locations...

En conclusion, Véronique Lemonnier et Nicolas Gosselin ont le sentiment que ce PADD est très théorique, très contraignant, que « c'est une couche supplémentaire dans le mille-feuille ».

Christiane Tincelin précise que suite à ce PADD, des perspectives ont émergé dans le PLUi en termes de commerces, de logements, d'aménagements.

Christiane Tincelin indique par ailleurs que pour Barfleur il faut prévoir 111 logements (61 en densification et 50 en extension) à l'horizon 2040.

Des outils législatifs nous permettent d'envisager les choses avec optimisme (THRS, nouvelle loi sur les locations touristiques de 2024...).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et révisé le 15 décembre 2022 par le Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Cotentin ;

Vu la délibération de la Communauté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 7 décembre 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi), et la délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes en date du 7 décembre 2017 et modifié en date du 6 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5216-5 1 2° portant compétence de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et Carte Communale ;

Vu la délibération n°2017-158 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin en date du 29 juin 2017 autorisant la demande de dérogation préfectorale afin d'élaborer trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires ;

Vu la dérogation préfectorale au principe d'unicité du PLUi accordé à la Communauté d'Agglomération du Cotentin du 21 septembre 2017 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 dite loi Climat et résilience portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- déclare avoir débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) élaborées dans le cadre du plan local d'urbanisme infracommunautaire de l'Est Cotentin,
- prend acte de la tenue du débat.
- **SDEM : rénovation pluriannuelle 2025-2028 1^{ère} année du réseau éclairage public « Ensemble de la commune » APS 030048**

Madame Hamel-Dordonnat rappelle que le plan de rénovation 2021-2024 a permis d'assurer une pérennité de fonctionnement, de réaliser des économies d'énergie par le remplacement d'une partie de nos luminaires et de limiter les nuisances lumineuses. Désormais, 52 % de notre parc de luminaires sont en bon état, les 48 % restant sont considérés comme « moyens » donc encore à améliorer.

Madame Hamel-Dordonnat présente aux membres du conseil municipal la proposition de plan pluriannuel 2025-2028 et plus précisément l'estimation pour la rénovation pluriannuelle 1^{ère} année du réseau d'éclairage public de la commune dans lequel le syndicat départemental d'énergies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux.

Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 22 500 €. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de Barfleur s'élève à environ 15 750€.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décident la réalisation de la rénovation pluriannuelle 1^{ère} année du réseau d'éclairage public « Ensemble de la commune »,
- Demandent au SDEM que les travaux soient achevés pour le 30 novembre 2025,
- Acceptent une participation de la commune de 15 750 €,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal 2025,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Madame le maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

- **SDEM : création d'un site de recharge au Parking du Chosel – APS 030049**

Madame Hamel-Dordonnat présente aux membres du conseil municipal l'estimation de 3 propositions du SDEM pour la création d'un site de recharge pour véhicules électriques sur le parking du Chosel :

- N°1 : pose d'une borne 2x30 kW DC et une borne 2x22 kW AC → coût commune 31 407 €
- N°2 : pose de 2 bornes 1x25 kW DC + 1x22 kW AC → coût commune 31 090 €
- N°3 : pose d'une borne 1x25 kW DC + 1x22 kW AC + le pré-équipement pour une future borne → coût commune 20 207 €

A l'issue de cette présentation, la majorité des membres du conseil opte pour la proposition n°1 : pose d'une borne 2x30 kW DC et une borne 2x22 kW AC.

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 58 581€ Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune de BARFLEUR s'élève à 31 407 € net de TVA.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à 12 voix pour, 1 voix contre (Mme Sylvie DHIVER ayant retenu la proposition n° 3) et 1 abstention (M. Yves Monfeuillart) :

- Décident la création d'un site de recharge pour véhicules électriques sur le Parking du Chosel,
- Acceptent une participation de la commune de 31 407€,
- S'engagent à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal 2025,
- S'engagent à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet,
- Donnent pouvoir à Mme le maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses

- **Adressage : prise en charge des plaques de numéro de rue**

Christine Hamel-Dordonnat rappelle le contexte du plan d'adressage institué par la loi 3DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) de février 2022 qui oblige les conseils municipaux à attribuer un nom à toutes les voies et lieux-dits de la commune ainsi qu'un numéro par habitation. Cette mesure permettra de faciliter le travail des livreurs, des facteurs ou encore des secours.

Un point d'attention réside dans le fait qu'il est nécessaire d'éviter d'avoir des noms de rue déjà utilisés par une commune qui partage le même code postal (donc éviter les noms du type « gare, poste, écoles... et les noms de communes voisines...).

Dans le cadre de ce plan d'adressage, certaines maisons devront changer de numéro de rue, de nom de rue, ou de numéro et de nom de rue.

Une base adresse locale a été créée. Elle est actuellement renseignée à 95%. Celle-ci est automatiquement déversée dans la base adresse nationale.

La commune prend logiquement en charge les changements de plaques de noms de rue.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, acceptent que la commune finance également l'achat d'une nouvelle plaque de numéro de rue (de type ordinaire et non personnalisée) pour chaque habitant devant changer de numéro.

- **Validation d'un nouveau nom de rue**

En complément de la délibération n°2023-11-14-09 du 14 novembre 2023, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide d'attribuer le nom « Impasse François Launay » pour les habitations se situant à l'arrière du 87 rue Saint Thomas Becket.

- **Plan Communal de Sauvegarde**

Les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face. Il est donc important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise. Pour cela, M. Vincent BONTOUX présente le plan communal de sauvegarde récemment élaboré.

Le Conseil Municipal déclare :

- avoir débattu de la proposition de Plan Communal de Sauvegarde de la commune,
- et accepter cette dernière.

- **Tarifs de location du Mora**

Les tarifs de location de la salle du Mora ont été validés en conseil municipal du 25 avril 2023. A cette date, ces tarifs ne prenaient pas en compte l'utilisation (ou non) du matériel « son et lumière » par les utilisateurs alors que la valeur de celui-ci représente une somme non négligeable.

Afin de faire la distinction entre la location de la salle uniquement et la location salle + matériel sono, Mme Hamel-Dordonnat propose les tarifs suivants pour la location du Mora à compter du 1^{er} janvier 2025 :

COMMUNE			
	Particulier	Association (une mise à disposition gratuite par an hors AG)	Entreprise
Du lundi au jeudi (par jour)	Non	50 €	400 €
Du vendredi au dimanche (par jour)	Non	70 €	500 €
AG - Réunions (une AG gratuite par an et par association)	Non	50 €	200 €
Spectacles gratuits	Gratuit		

HORS COMMUNE			
Du lundi au jeudi (par jour)	Non	100 €	500 €
Du vendredi au dimanche (par jour)	Non	140 €	600 €
AG - Réunions	Non	100 €	300 €
Spectacles gratuits	Gratuit		
PRESTATIONS CONNEXES			
	Particulier	Association	Entreprise
Utilisation sono et éclairage	Non	30 €	50 €
	Caution utilisation sono et éclairage 1500 €		
Etat des lieux et remise en service	50 €		
Facturation ménage si non effectué (cf. règlement intérieur)	30 € de l'heure		
MODALITÉS DE RÉSERVATION			
Caution location salle	1 500 €		
Paie ment location et cautions	A la remise des clés		
Assurance responsabilité civile	A produire à la réservation		

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve les tarifs ainsi présentés à compter du 1^{er} janvier 2025.

- **Subvention pour l'organisation des fêtes de la Saint Patrick**

Mme le maire a rencontré des membres du comité des fêtes de Quettehou en compagnie de M. Gérard Viel, conseiller culturel et artistique.

Ces derniers souhaitent développer sur tout le Val de Saire des festivités pour la Saint-Patrick (semaine du 10 au 14 mars 2025) : exposition, concerts... Ce projet de festival a été validé par la communauté d'agglomération Le Cotentin est sera intégré dans l'opération « Le Cotentin fête l'Irlande ».

Le budget total est de 12 000 €. Une aide financière sera apportée par la communauté d'agglomération à hauteur de 5 000 €.

S'adosent à ce programme des rencontres dans les écoles et dans les deux établissements de l'EHPAD du Val de Saire. Tous les établissements sont d'accord. Chaque concert coûte 300€.

Concernant les établissements de Barfleur :

- Monsieur Huret, directeur de l'EHPAD, a donné son accord et prend a priori en charge les 300€
- Pour l'école Sainte Marie Madeleine, les organisateurs suggèrent une participation partagée à hauteur de moitié entre l'école et la commune.

Le budget serait donc de 150€ pour la commune.

La manifestation aura lieu au MORA avec mise à disposition à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accorder, dans le cadre des fêtes de la Saint Patrick dans le Val de Saire, une subvention de 150 € pour l'organisation du concert destiné à l'école Sainte Marie Madeleine de Barfleur.

- **Bibliothèque : liste des bénévoles**

Mme Christine LE MAROIS vient renforcer l'équipe de bénévoles de la bibliothèque qui est dorénavant composée des personnes suivantes :

- Mme Christine HAMEL DORDONNAT (responsable)
- Mme Françoise ANQUETIL
- Mme Annie BOUGY
- M. Yves DOUESNARD
- Mme Corine DELISLE
- Mme Sylvie LAPIE
- Mme Christine LE MAROIS
- Mme Béatrice du MESNILDOT
- Mme Odile MONCHABLON
- Mme Anne PERRIER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la composition de l'équipe de bénévoles de la bibliothèque municipale telle que présentée.

- **Avenant à la convention de refacturation des frais de personnel et d'assurances de la commune au camping**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

CAMPING

- **Tarifs 2025**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les tarifs du camping à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que présentés en annexes.

- Tarifs location de mobil-homes en annexe 2
- Tarifs épicerie en annexe 3
- Tarifs snack en annexe 4

- **Dénomination du snack**

Mme Hamel-Dordonnat demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le futur nom du snack du camping. Trois noms sont proposés : La cale ; Le Nordet ; La terrasse.

Les membres du conseil municipal se sont ainsi prononcés :

- La cale : 5 voix
- Le Nordet : 8 voix
- La terrasse : 0 voix

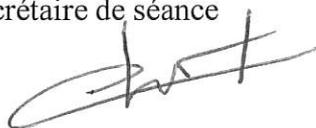
A la majorité des voix et une abstention (aucun nom n'ayant retenu l'attention de Mme Marie-Joëlle ANDRÉ), le conseil municipal retient le nom LE NORDET.

QUESTIONS DIVERSES

- Mme Tincelin indique aux conseillers municipaux que la commission d'appel d'offres pour le choix des 3 candidats à la maîtrise d'œuvre des travaux du centre bourg aura lieu le 08 janvier 2025 à 18h. Les membres titulaires et suppléants de la commission recevront une invitation.
- Elle indique également qu'une présentation au conseil municipal d'un dispositif de vidéo protection par l'adjudante cheffe Gautier aura lieu le 21 janvier prochain à 18h.
- L'Office de Tourisme du Cotentin souhaiterait installer une webcam sur le port de Barfleur pour offrir une vue panoramique qui valorise le dynamisme et l'attrait de ce site. Cette installation permettrait de renforcer la visibilité du port de plaisance, en touchant un large public en ligne.
Le flux vidéo serait diffusé sur le site internet de l'office, également diffusé sur la plateforme Viewsurf et susceptible d'être repris sur des chaînes de télévision d'information/météo. Tous les coûts de l'opération sont à la charge de l'Office de Tourisme.
Cette installation serait faite dans le respect de toutes les règles de sécurité et de confidentialité : la webcam serait positionnée de manière à éviter toute atteinte à la vie privée, en se concentrant sur le paysage et les installations portuaires. Le conseil municipal dit ne pas voir d'opposition à cette installation.
- Sylvie Dhiver demande ce que sont devenus les objets liturgiques contenus dans le coffre de l'église et si certains ont été expertisés. Christiane Tincelin indique qu'ils sont toujours dans le coffre, que des travaux de restauration sont engagés par les Amis de l'église sur un crucifix offert à l'association et que la création d'une vitrine d'exposition est envisagée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h27.

La secrétaire de séance



Christine HAMEL-DORDONNAT

Le Maire



Christiane TINCELIN

**Convention d'adhésion à la convention de participation
de protection sociale complémentaire Prévoyance au profit
du personnel des collectivités et établissements publics dans le ressort
géographique du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale
de la Manche**

Entre les soussignés :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche,
139, rue Guillaume Fouace – 50000 Saint-Lô,

Représenté par Monsieur Jean-Dominique BOURDIN, Président, dûment habilité(e) à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **le CDG 50** »,

D'une part,

Et :

La commune de Barfleur,
66 Rue Sant Thomas Becket – 50760 Barfleur

Représentée par Madame Christiane TINCELIN, Maire, habilité(e) à signer la présente convention d'adhésion en vertu de l'autorisation donnée par le Conseil Municipal par délibération en date du 10 décembre 2024,

Ci-après dénommé(e) « **la Collectivité** »,

De deuxième part,

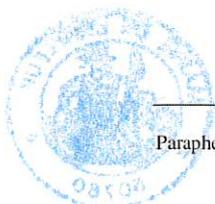
Et :

-Intériale, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la mutualité, numéro SIREN 775 685 365, dont le siège social est 32 rue Blanche - 75009 Paris,

Représentée par Monsieur Gilles BACHELIER, Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

De troisième part,

Ci-après dénommée « **la Mutuelle** »,



Paraphe des Parties

1

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2022-44 du CDG 50 du 12 juillet 2022 en vue de retenir comme organisme assureur la mutuelle Intériale ;

Vu la délibération de la collectivité prise après avis du comité technique.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique, « *Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.* »

Selon l'article L. 827-8 du Code général de la fonction publique, « *Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer aux conventions mentionnées à l'article L. 827-7 pour un ou plusieurs des risques que ces conventions sont destinées à couvrir, après signature d'un accord avec le centre de gestion de leur ressort.* ».

Une convention tripartite relative à l'adhésion à la convention de participation sur le risque prévoyance du personnel territorial des collectivités et établissements publics doit être ratifiée par le Souscripteur, la collectivité ou l'établissement et la Mutuelle. Cette convention tripartite a pour effet de rendre opposable aux parties les dispositions du contrat collectif à adhésion facultative au titre duquel la convention de participation a été conclue.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

Par la présente convention, la collectivité adhère à la convention de participation conclue entre le CDG 50 et Intériale, conformément aux dispositions de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'adhésion de la collectivité à la convention de participation de protection sociale conclue entre le CDG 50 et Intériale.

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation de protection sociale conclue par le CDG 50 emporte affiliation au contrat collectif à adhésion facultative conclu entre le CDG 50 et Intériale.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par la collectivité et au plus tôt le 1^{er} janvier 2023. Elle s'achève le 31 décembre 2028 à minuit, sauf en cas de résiliation anticipée du contrat collectif à adhésion facultative conclu entre le CDG 50 et Intériale.

En cas de prorogation de la convention de participation pour des motifs d'intérêt général pour une durée ne pouvant excéder 1 an, la présente convention sera prorogée d'autant.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

3.1 Vis-à-vis de ses agents ayant adhéré au contrat collectif à adhésion facultative

La collectivité s'engage à informer ses agents actifs de son adhésion à la convention de participation, des caractéristiques du contrat collectif à adhésion facultative au titre duquel elle est conclue, ainsi que des modalités d'adhésion à celui-ci.

La collectivité s'engage également à remettre la notice d'information aux agents bénéficiant du contrat collectif à adhésion facultative.

3.2 Vis-à-vis de la Mutuelle

La collectivité s'engage à :

- fournir à la Mutuelle une liste des agents bénéficiaires potentiels à la date d'effet de la présente convention,
- fournir à la Mutuelle une liste à jour des agents bénéficiaires à chaque mouvement des effectifs,
- payer, en cas de précompte sur traitement, les cotisations à la Mutuelle conformément aux délais et modalités prévus par la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA MUTUELLE

4.1 Vis-à-vis de la collectivité

La Mutuelle s'engage à :

- respecter les principes de solidarité prévus aux articles 27 et suivants du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- produire à la collectivité au terme d'une période de 3 ans et au terme de la convention, un rapport retraçant les opérations réalisées dans le cadre de la solidarité intergénérationnelle entre les adhérents ainsi que la couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques.

4.2 Vis-à-vis des agents ayant adhéré au contrat collectif à adhésion facultative

La Mutuelle s'engage à :

- proposer pendant la durée de la convention l'ensemble des prestations prévues et figurant dans le contrat collectif à adhésion facultative,
- respecter ses engagements pris sur les délais de traitement des actes de gestion,
- ne pas fixer ses cotisations en fonction d'un questionnaire médical.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

1. Participation financière de la collectivité au titre de la convention de participation

. 10€ bruts mensuels par agent

2. Exécution financière du contrat collectif à adhésion facultative (précompte / absence de précompte et périodicité du règlement des cotisations)

Les cotisations sont prélevées mensuellement sur les traitements par les collectivités et établissements publics et versées à la Mutuelle dans un délai de 10 jours suivant le dernier jour du mois au titre duquel les prélèvements ont été effectués.

En cas d'adhésion en cours d'exercice, la cotisation est calculée au prorata temporis en mois complet avec effet au 1^{er} jour du mois qui suit la demande d'adhésion.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention, y compris de la participation financière de la collectivité, devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

ARTICLE 7 : DENONCIATION – NON RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION DE PROTECTION SOCIALE DU CDG 50

Si la collectivité constate que la Mutuelle ne respecte plus les dispositions du contrat collectif à adhésion facultative, elle peut résilier la présente convention après avoir recueilli les observations écrites et, le cas échéant, orales de la Mutuelle.

Dans ce cas et dans celui du non-renouvellement de la convention de participation, la collectivité informe, dans un délai d'un mois à compter de la décision de résiliation ou de non-renouvellement, les adhérents des conséquences de cette décision.

La résiliation ou le non-renouvellement de la convention prend effet pour l'adhérent à compter du premier jour du deuxième mois suivant la fin de celle-ci.

ANNEXES A LA PRESENTE CONVENTION D'ADHESION :

Font également partie intégrante de la présente convention d'adhésion :

- Annexe 1 : La convention de participation relative à la conclusion par le CDG 50 d'un contrat collectif à adhésion facultative au profit de ses agents et des agents des collectivités ou établissements publics pour le risque prévoyance.
- Annexe 2 : Le contrat collectif à adhésion facultative.

Fait à

Le

En trois (3) exemplaires originaux

**Pour le Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale de la Manche,**

Pour la collectivité,

Pour Intériale,

Jean-Dominique
BOURDIN,
Président.

Christiane TINCELIN

Maire.

Gilles BACHELIER,

Président.

Tarifs TTC location de mobil-homes 2025

Périodes*	Confort 4 pers.	Grand Confort 4 pers.	Grand Confort 4 pers. Panoramique	Grand Confort 6 pers.
du 01/03 au 05/07	390€	450€	500€	530€
du 06/07 au 30/08	550€	620€	670€	700€
du 31/08 au 15/11	390€	450€	500€	530€
<p><i>*location à la semaine, du samedi 15:00 au samedi impérativement avant 10:00</i></p> <p><i>Check-in maximum 18h30</i></p> <p>Tarifs weekend du vendredi 15:00 au dimanche</p>				
du 01/03 au 15/11	160€	180€	200€	250€
<p>Tarifs mid-week (4 jours)</p>				
du 01/03 au 31/03 du 28/09 au 15/11	190€	210€	230€	280€
du 01/04 au 05/07 du 31/08 au 27/09	220€	240€	260€	310€
<p>Tarifs à la nuit, juillet et août uniquement, sur demande</p>				
du 01/03 au 31/03 du 31/08 au 15/11	65€	70€	80€	90€
du 01/04 au 05/07	70€	75€	85€	95€
06/07 au 30/08	75€	80€	90€	100€

Informations complémentaires

- Taxe de séjour 0.66 € par pers. de plus de 18 ans et par nuit ;

- Acompte de 25% pour la réservation ; 300 € de caution pour le mobil-home, et 50€ pour le ménage;
- Location de draps 8.80 €/lit
- +6€ par personne supplémentaire et par nuit (2 personnes maximum par mobil home)
- kit de toilette 4.50€/ personne (1 gant de toilette, 1 grande serviette, 1 sortie de bain)
- linge de maison 2.00€ (2 torchons vaisselle, 1 torchon main)
- location Jacuzzi (uniquement sur certains mobil homes grand confort 4 pers. 70€/semaine 30€/week end)

Tarifs TTC Emplacements & Camping-Car 2025

Public	Basse Saison	Haute Saison
	du 01/03 au 30/06 inclus, du 01/09 au 15/11 inclus €/jour	du 01/07 au 31/08 inclus €/jour
Emplacement tente/caravane/camping-car 2 pers.	17€	20€
Emplacement tente/caravane/camping-car 1 pers.	11€	13€
Personne supplémentaire + 7 ans	4.5€	5€
Personne supplémentaire + 2 ans	3.5€	4€
Véhicule supplémentaire	3€	3€
Douche visiteurs	3€	3€
Animaux	2.5€	2.5€
Visiteur (à partir de 2:00 de présence)	3€	3€
Station Camping Car hors camping Vidange + plein d'eau, inclus dans le forfait emplacement	4€	4€

Taxe de séjour*	0.66 €	0.66 €
	du 01/03 au 31/03	du 01/04 au 31/09
Raccordement électrique pour le passage par jour de présence (10 ampères)	5.00€	5.00€
Forfait 'Etape Camping-car' de 18:00 à 10:00	du 01/03 au 15/11	
Emplacement 2 pers. + électricité + douches + vidange et plein d'eau	18.00€	
Forfait Randonneur pédestre ou cyclo sans voiture 1 nuit 2pers	10€	12€
Pods ttc (taxe de séjour non incluse)		
La nuit + petit déjeuner	55€	
Les 2 deux nuits + petits déjeuners	100€	
Chaque nuit supplémentaire avec petit déjeuner	45€	
Location de duvet	4.50€	
Bungalow (taxe de séjour non incluse)		
La nuit + petit déjeuner	70€	
Les deux nuits + petits déjeuners	130€	
Chaque nuit supplémentaire avec petit déjeuner	+60€	
Location de duvet	4.50€	
Résidents		
Forfait eau pour un an	180	
Forfait eau pour 6 mois	95	
Forfait résident hors contrat, propriétaires présents	4.50	

Forfait emplacement à l'année	1950
Forfait emplacement semestriel	1270

Location de vélo

La 1/2 journée	7.00€
La journée	9.00€
La semaine	35.00€
Deux semaines	60.00€

Location de vélo électrique

La 1/2 journée	15.00€
La journée	20.00€
La semaine	80.00€
Deux semaines	155.00€

Tarifs WIFI

1 jour	3 €
2 jours	6 €
4 jours	11 €
7 jours	14 €
14 jours	25 €
1 mois	30 €
2 mois	56 €
6 mois	100 €
12 mois	200 €

Tarifs revente TTC 2025

coca-cola	150 cL	2,50
eau	150 cL	1,00
eau	50 cL	0,50
eau pétillante	100cL	1,00
jus de pomme	70cL	4,50
jus d'orange	100 cL	3,00
jus d'orange	25 cL	1,50
lait	100cL	2,50
soda cannette	33cL	1,50
bière artisanale	33cL	3,50
bière artisanale	75cL	7,50
bière bouteille	25cL	2,00
bière cannette	33cL	1,50
Bière commémorative	44cL	4,00
calvados	35cL	16,00
calvados	70cL	30,00
cidre	33 cL	3,50
cidre	75cL	4,50
mousseux	75cL	6,00
pack de heineken	6 x 25cL	6,50
poiré	33cL	3,00
poiré	75cL	4,50
pommeau	75cL	18,00
rhum	100cL	19,00
rhum	70cL	12,00
ricard	100cL	23,00
ricard	70cL	17,00
vin blanc	75cL	6,50
vin rosé	75cL	6,50
vin rouge	75cL	6,50
vin supérieur	75cL	10,00 €
vodka	70cL	15,00
whisky	70cL	17,00
allume feu	x24	2,50
allumettes	x240	2,00
allumettes	x40	0,50
charbon de bois	2,5kg	6,00
eponges	x2	2,50
Essuis-tout		3,50
ethylotest		2,00
film alimentaire		3,00
gaz	190g	3,50
liquide vaisselle	50cl	2,50

liquide vaisselle	1L	5,00
papier aluminium		3,00
Produit wc chimique		15,00
sacs congélation		7,00
sacs poubelles 30L	x20	2,00
brosses à dents	x4	2,50
dentifrice		3,00
déodorant		3,50
gel douche		3,00
mousse à raser		3,50
pansements		9,00
rasoirs	x10	5,00
serviettes hygiéniques		3,00
shampoing		3,50
tampons hygiéniques		3,50
beurre		3,50
crème dessert		2,50
crème fraiche		3,50
fromage râpé		3,50
jambon		3,50
margarine		3,50
œufs	x6	2,50
spécialité fromagère		4,00
Ben & jerry's		3,20
cônes		2,40
cônes à l'italienne		2,70
haribo push up		2,20
magnum		2,90
assortiment la maison du biscuit		13,00
barre chocolatée		1,50
biscottes		2,50
bonbon	40g	0,60
café		3,00
café soluble		4,50
café soluble stick		3,50
confiture		2,50
Confiture de normandie		4,70
cookies		2,50
gâteaux		2,50
Cake aux fruit		3,00
gâteaux génoise		2,50
madeleines		4,50
miel		3,50
muesli au chocolat		4,00
pain de mie		2,00
pâte à tartiner	220g	3,00

pâte à tartiner	25g	0,80
pétales sucrées		3,00
poudre chocolatée		3,00
salade de fruits		2,50
sucre en morceaux		2,50
sucre en poudre		2,50
tablette de chocolat		3,00
thé		3,00
cacahuètes		2,50
cassoulet		5,50
champignons		2,00
chips		2,50
concentré de tomates		1,00
cornichons		2,00
curly		2,00
farine		3,00
filet de maquereaux		3,00
haricots verts		1,50
huile		4,00
huile d'olive		6,50
ketchup		3,50
macédoine		2,00
mayonnaise		3,50
moutarde		3,50
moutarde en sachet		0,10
pâtes		2,50
pétales salées		1,50
Plats cuisiné en conserve		5,50
petits pois		1,50
poivre	36g	3,00
poivre	18g	1,50
pringles		2,50
raviolis		4,00
rillettes		5,00
riz 1kg		5,00
riz 500g		2,50
sardines		2,00
sel		1,50
terrines de canard		5,00
thon		3,50
tripes		12,00
vinaigre		3,50
Vinaigre supérieur		3,00
baguette		1,30
céréales		1,60
chausson aux pommes		2,00

croissant		1.30
graines		1.60
grosse boule		1.95
pain au chocolat		1.50
pain au raisins		2.00
pain complet		2.00
pépito		1.90
petite boule		1.45
tradition		1.50
journal semaine		1,20
journal samedi		1,40
carte postale		0,40
casquette		12,50
ecocup		2.00
mug		6.50
polo		30,00
vidange camping-car		4,00
jeton lave-linge		4,00
jeton sèche-linge		2,50
jeton lavage + séchage		6,00
douche visiteur		3,00
Carte magnétique		30,00
Gaz 13kg		43,50
gaz cube		30,00
Repas concert adulte		19,00
Repas concert enfant		13,00
Chambre a air		12.00
Kit crevaion		11.00
Cable de frein		7.00
Bombe anti crevaion		13.00

ANNEXE 4

Tarif Snack TTC 2025

Petit déjeuner (boisson chaude + froide, viennoiserie et tartine)		7.00€
Petit déjeuner complet (boisson chaude + froide, viennoiserie et tartine, charcuterie fromage)		10.00€
Plateau apéritif friture		12.00€
Planche apéritif		15.00€
Huîtres n°2	X6	9.50€
Saucisson		6.50€
Frites		3.00€
fish & chips		12,00€
Croque-monsieur frite salade		9€
Panini		7,50€
Les mitonnés chauds		13,00€
Les mitonnés froids sans accompagnements		10.00€
Sandwich		4.00€
Salade composée du moment		11.50€
menu petit viking (6nuggets + frites + 1 boisson)		7.50€
Gaufre sucre		3.00€
Gaufre confiture		4.00€
Gaufre nutella		4.00€
Gaufre chantilly		4.00€
Glace 1 boule		2.50€
Glace 2 boules		4.50€
Glace 3 boules		6.50€
Supplément sauce ou chantilly		0.50€
Pâtisserie individuelle		2.50€
Dessert		5.00€
Café gourmand		7.50€
sirop à l'eau	25cl	2.00€
diabolo	25cl	2.50€
limonade	25cl	2.00€
jus de fruits	25cl	2.50€
Jus de fruit supérieur		3.00€
Eau en bouteille + sirop		2.00€
soda	33cl	2.50€
eau bouteille	50cl	2.00€
eau gazeuse	50cl	2.00€
Bière sans alcool	33cl	3.50€
vin à la bouteille	75cl	18.00€
vin à la bouteille	37.5cl	10.00€
vin au verre	12.5cl	3.70€
bière bouteille	33cl	4.00€
bière pression	25cl	3.30€
bière pression	50cl	6.60€
Bière pression galopin	12.5cl	1.65€
Panaché	25cl	3.50€
Monaco	25cl	3.50€
Supplément sirop		0.50€
Cidre	33cl	3.50€

Cidre	75cl	11.00€
chocolat chaud		3.00€
thé		3.00€
café expresso		1.50€
café allongé		1.60€
café crème		2.00€
Café décaféiné		1.50€
grand café		3.00€
grand crème		3.50€
Lait chaud		2.50€
Café spéciaux		4.00€
mozzarella sticks		0.50€
onion ring		0.30€
nuggets		0.35€
beignet de calmars		0.25€